

Public

Annex 2.42

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Côte d'Ivoire (S/2006/835)

Résumé

Le présent rapport a été établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Il s'agit du premier rapport de pays concernant la Côte d'Ivoire présenté au Conseil et à son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information visé au paragraphe 3 de ladite résolution. Le rapport, qui porte sur la période allant de janvier 2005 à septembre 2006, rend compte des violations graves des droits de l'enfant qui sont commises, en particulier des meurtres et des mutilations d'enfants, des viols et autres sévices sexuels graves à l'encontre de filles et de fillettes, des enlèvements et des cas de traite d'enfants. Le rapport met en particulier en exergue le conflit en cours entre groupes et communautés ethniques, qui a un impact délétère sur la vie et le bien-être des enfants et empêche le retour volontaire des personnes déplacées. Il met aussi l'accent sur les progrès réalisés dans le dialogue avec les parties au conflit et trace les grandes lignes des plans d'action que les Forces nouvelles et quatre milices progouvernementales de l'ouest du pays ont de ce fait adoptés afin de mettre un terme à l'emploi d'enfants et de libérer tous les enfants associés à leurs forces. Le rapport souligne qu'il est de la responsabilité de l'État et du Front populaire ivoirien d'aider l'Organisation des Nations Unies à identifier les autres milices et à nouer avec elles un dialogue analogue. Il présente aussi le suivi et les programmes mis en place en réponse aux violations. Le rapport recommande que des mesures ciblées soient prises contre les parties et les individus qui commettent de manière systématique des violations graves à l'encontre d'enfants, et que les autorités compétentes ouvrent des enquêtes et engagent des poursuites dès qu'une de ces violations graves est commise, de manière à saper la culture de l'impunité. Il en appelle aussi à la communauté internationale et aux donateurs pour qu'ils apportent une assistance rapide et appropriée afin de permettre à tous les enfants associés aux forces combattantes du pays de bénéficier de programmes de réadaptation et de réinsertion et en vue de garantir le succès et la durabilité de ces initiatives.

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant de janvier 2005 à septembre

2006, a été établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et est axé sur les six violations graves à l'encontre des enfants caractéristiques de situations de conflit : a) recrutement et utilisation d'enfants soldats, b) viols et autres sévices sexuels, c) meurtres et mutilations, d) enlèvements, e) attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux, et f) entraves à l'accès des organismes humanitaires aux enfants. Le rapport identifie les principales parties au conflit et rend compte des progrès accomplis grâce au dialogue sur la voie de l'adoption de plans d'action visant à mettre un terme à ces violations. Il présente aussi les programmes mis en œuvre en faveur des enfants de Côte d'Ivoire concernés.

II. Évolution de la situation politique, militaire et sociale en Côte d'Ivoire

2. Le conflit en Côte d'Ivoire a débuté en 2002 lorsqu'un coup d'État a conduit à la partition du pays en deux territoires séparés par une zone tampon, ou zone de confiance. Les semaines de combats et de violences sporadiques qui ont suivi ont coûté la vie à de nombreux Ivoiriens et fait plusieurs milliers d'orphelins. Le sud du pays reste sous le contrôle du Gouvernement, tandis que le nord a été pris par les forces d'opposition, dénommées Forces nouvelles. La zone de confiance est placée sous l'autorité de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et des forces françaises de l'opération Licorne. Par la résolution 1633 (2005), le Conseil de sécurité a créé un groupe de travail international, chargé de favoriser un dialogue régulier et de faciliter une paix durable entre les différents éléments et factions politiques de Côte d'Ivoire. Il a aussi appelé à la nomination d'un premier ministre auquel serait confié la responsabilité de conduire les programmes d'identification et de désarmement et d'organiser des élections présidentielles générales avant la fin du mois d'octobre 2006. Cependant, du fait des désaccords entre les différentes parties au conflit, les préparatifs ont si peu avancé que ces élections ont été reportées. À ce jour, les deux principaux facteurs qui pourraient faire progresser le processus de paix demeurent l'identification et l'enregistrement d'une grande partie de la population et le désarmement des groupes armés. Le Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration devrait bénéficier à quelque 2 000 hommes et femmes enrôlés dans les milices armées à l'ouest (Guiglo), à 4 000 soldats de l'armée gouvernementale officielle [les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI)] recrutés après le 19 septembre 2002 et à 38 000 éléments des Forces armées des Forces nouvelles (FAFN). On estime de plus que quelque 3 000 enfants sont associés aux FAFN et 1 000 aux milices. L'omniprésence des armes continue à se traduire par une forte insécurité sur l'ensemble du territoire.

3. Les enfants représentent une forte proportion de la population ivoirienne. Dans le rapport initial soumis en 2000 au Comité

des droits de l'enfant, le Gouvernement ivoirien indiquait que près de la moitié des habitants étaient âgés de moins de 15 ans (48,2 % en 1993, et 56 % de moins de 20 ans). Le fait que la population soit si jeune fait peser un lourd fardeau sur les systèmes d'éducation et de santé. Depuis le début du conflit en 2002, des milliers de familles ont fui de chez elles par suite des événements, notamment en raison de cas intermittents de violence ethnique attisée par la xénophobie, de litiges fonciers ou de leur appartenance politique. Selon les estimations d'une étude réalisée en 2005 par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), les territoires tenus par le Gouvernement auraient accueilli 709 377 personnes déplacées, dans cinq régions du pays : Abidjan, Daloa, Duékoué, Toulépleu et Yamoussoukro. On pense que, parmi ces personnes déplacées, 51 037 seraient des enfants nés après le déplacement de leurs parents. Les personnes déplacées se disent souvent réticentes à l'idée de retourner dans leur village, par crainte de nouvelles attaques.

4. Les enfants continuent de payer un lourd tribut au conflit, puisque celui-ci a pour effet de les priver de leur accès à des droits et besoins fondamentaux tels que l'éducation, les soins de santé ou une alimentation appropriée, tout en accroissant leur risque d'être exposés à des violences et autres sévices. La situation est pire encore dans les zones tenues par les Forces nouvelles : les enseignants, les médecins, les infirmiers, les travailleurs sociaux et les autres fonctionnaires ont fui en direction du sud. L'effondrement de l'infrastructure sanitaire et éducative dans le nord du pays a eu des conséquences catastrophiques pour les enfants. Dans ces zones, nombreux sont les enfants à n'avoir pas pu passer d'examen depuis le début de la guerre, ce qui a sensiblement réduit leurs chances de progresser, dans leur éducation comme dans leur vie. Ce n'est qu'en 2006 que l'organisation des examens a de nouveau été possible dans le nord, après des efforts de sensibilisation concertés des Nations Unies. Le secteur de la santé continue à souffrir d'une pénurie aiguë de personnel formé et d'équipement. Le conflit a contribué à des niveaux élevés de pauvreté, de traumatismes et d'éclatement des familles, qui ont eu un fort impact sur les enfants et se sont notamment traduits par une hausse du nombre d'enfants des rues et d'enfants se livrant à la prostitution, à Abidjan, à Bouaké et dans d'autres grandes villes. Il est en outre évident que le travail des enfants ainsi que le nombre d'enfants orphelins ou en situation d'extrême vulnérabilité se sont accrus, conséquence directe du conflit.

(pdf* format - 96 KB)

UN Security Council

25 Oct 2006

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 octobre 2006
Français
Original : anglais

**Rapport du Secrétaire général sur les enfants
et le conflit armé en Côte d'Ivoire***Résumé*

Le présent rapport a été établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Il s'agit du premier rapport de pays concernant la Côte d'Ivoire présenté au Conseil et à son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information visé au paragraphe 3 de ladite résolution. Le rapport, qui porte sur la période allant de janvier 2005 à septembre 2006, rend compte des violations graves des droits de l'enfant qui sont commises, en particulier des meurtres et des mutilations d'enfants, des viols et autres sévices sexuels graves à l'encontre de filles et de fillettes, des enlèvements et des cas de traite d'enfants. Le rapport met en particulier en exergue le conflit en cours entre groupes et communautés ethniques, qui a un impact délétère sur la vie et le bien-être des enfants et empêche le retour volontaire des personnes déplacées. Il met aussi l'accent sur les progrès réalisés dans le dialogue avec les parties au conflit et trace les grandes lignes des plans d'action que les Forces nouvelles et quatre milices progouvernementales de l'ouest du pays ont de ce fait adoptés afin de mettre un terme à l'emploi d'enfants et de libérer tous les enfants associés à leurs forces. Le rapport souligne qu'il est de la responsabilité de l'État et du Front populaire ivoirien d'aider l'Organisation des Nations Unies à identifier les autres milices et à nouer avec elles un dialogue analogue. Il présente aussi le suivi et les programmes mis en place en réponse aux violations.

Le rapport recommande que des mesures ciblées soient prises contre les parties et les individus qui commettent de manière systématique des violations graves à l'encontre d'enfants, et que les autorités compétentes ouvrent des enquêtes et engagent des poursuites dès qu'une de ces violations graves est commise, de manière à saper la culture de l'impunité. Il en appelle aussi à la communauté internationale et aux donateurs pour qu'ils apportent une assistance rapide et appropriée afin de permettre à tous les enfants associés aux forces combattantes du pays de bénéficier de programmes de réadaptation et de réinsertion et en vue de garantir le succès et la durabilité de ces initiatives.



I. Introduction

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant de janvier 2005 à septembre 2006, a été établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et est axé sur les six violations graves à l'encontre des enfants caractéristiques de situations de conflit : a) recrutement et utilisation d'enfants soldats, b) viols et autres sévices sexuels, c) meurtres et mutilations, d) enlèvements, e) attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux, et f) entraves à l'accès des organismes humanitaires aux enfants. Le rapport identifie les principales parties au conflit et rend compte des progrès accomplis grâce au dialogue sur la voie de l'adoption de plans d'action visant à mettre un terme à ces violations. Il présente aussi les programmes mis en œuvre en faveur des enfants de Côte d'Ivoire concernés.

II. Évolution de la situation politique, militaire et sociale en Côte d'Ivoire

2. Le conflit en Côte d'Ivoire a débuté en 2002 lorsqu'un coup d'État a conduit à la partition du pays en deux territoires séparés par une zone tampon, ou zone de confiance. Les semaines de combats et de violences sporadiques qui ont suivi ont coûté la vie à de nombreux Ivoiriens et fait plusieurs milliers d'orphelins. Le sud du pays reste sous le contrôle du Gouvernement, tandis que le nord a été pris par les forces d'opposition, dénommées Forces nouvelles. La zone de confiance est placée sous l'autorité de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et des forces françaises de l'opération Licorne. Par la résolution 1633 (2005), le Conseil de sécurité a créé un groupe de travail international, chargé de favoriser un dialogue régulier et de faciliter une paix durable entre les différents éléments et factions politiques de Côte d'Ivoire. Il a aussi appelé à la nomination d'un premier ministre auquel serait confié la responsabilité de conduire les programmes d'identification et de désarmement et d'organiser des élections présidentielles générales avant la fin du mois d'octobre 2006. Cependant, du fait des désaccords entre les différentes parties au conflit, les préparatifs ont si peu avancé que ces élections ont été reportées. À ce jour, les deux principaux facteurs qui pourraient faire progresser le processus de paix demeurent l'identification et l'enregistrement d'une grande partie de la population et le désarmement des groupes armés. Le Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration devrait bénéficier à quelque 2 000 hommes et femmes enrôlés dans les milices armées à l'ouest (Guiglo), à 4 000 soldats de l'armée gouvernementale officielle [les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI)] recrutés après le 19 septembre 2002 et à 38 000 éléments des Forces armées des Forces nouvelles (FAFN). On estime de plus que quelque 3 000 enfants sont associés aux FAFN et 1 000 aux milices. L'omniprésence des armes continue à se traduire par une forte insécurité sur l'ensemble du territoire.

3. Les enfants représentent une forte proportion de la population ivoirienne. Dans le rapport initial soumis en 2000 au Comité des droits de l'enfant, le Gouvernement ivoirien indiquait que près de la moitié des habitants étaient âgés de moins de 15 ans (48,2 % en 1993, et 56 % de moins de 20 ans). Le fait que la population soit si jeune fait peser un lourd fardeau sur les systèmes d'éducation et de santé. Depuis le début du conflit en 2002, des milliers de familles ont fui de chez elles par suite des événements, notamment en raison de cas intermittents de violence ethnique attisée

par la xénophobie, de litiges fonciers ou de leur appartenance politique. Selon les estimations d'une étude réalisée en 2005 par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), les territoires tenus par le Gouvernement auraient accueilli 709 377 personnes déplacées, dans cinq régions du pays : Abidjan, Daloa, Duékoué, Toulépleu et Yamoussoukro. On pense que, parmi ces personnes déplacées, 51 037 seraient des enfants nés après le déplacement de leurs parents. Les personnes déplacées se disent souvent réticentes à l'idée de retourner dans leur village, par crainte de nouvelles attaques.

4. Les enfants continuent de payer un lourd tribut au conflit, puisque celui-ci a pour effet de les priver de leur accès à des droits et besoins fondamentaux tels que l'éducation, les soins de santé ou une alimentation appropriée, tout en accroissant leur risque d'être exposés à des violences et autres sévices. La situation est pire encore dans les zones tenues par les Forces nouvelles : les enseignants, les médecins, les infirmiers, les travailleurs sociaux et les autres fonctionnaires ont fui en direction du sud. L'effondrement de l'infrastructure sanitaire et éducative dans le nord du pays a eu des conséquences catastrophiques pour les enfants. Dans ces zones, nombreux sont les enfants à n'avoir pas pu passer d'examen depuis le début de la guerre, ce qui a sensiblement réduit leurs chances de progresser, dans leur éducation comme dans leur vie. Ce n'est qu'en 2006 que l'organisation des examens a de nouveau été possible dans le nord, après des efforts de sensibilisation concertés des Nations Unies. Le secteur de la santé continue à souffrir d'une pénurie aiguë de personnel formé et d'équipement. Le conflit a contribué à des niveaux élevés de pauvreté, de traumatismes et d'éclatement des familles, qui ont eu un fort impact sur les enfants et se sont notamment traduits par une hausse du nombre d'enfants des rues et d'enfants se livrant à la prostitution, à Abidjan, à Bouaké et dans d'autres grandes villes. Il est en outre évident que le travail des enfants ainsi que le nombre d'enfants orphelins ou en situation d'extrême vulnérabilité se sont accrus, conséquence directe du conflit.

5. L'accès des organismes des Nations Unies aux enfants touchés n'est généralement pas entravé, si ce n'est dans les zones où des hostilités et des violences imprévisibles peuvent périodiquement éclater. C'est ainsi, par exemple, que dans la ville de Guiglo, à l'ouest du pays, la prestation de services aux enfants a été très problématique pendant plusieurs mois en raison des violents incidents de janvier 2006, lors desquels le personnel de l'ONU a été évacué après l'attaque de soldats de la paix des Nations Unies par une foule nombreuse, dans laquelle se trouvaient des enfants. Ces incidents ont fait cinq morts parmi les ressortissants ivoiriens, dont deux enfants, âgés de 14 et 16 ans. L'ONU procède à une enquête afin d'établir la cause des décès.

6. L'Organisation reste vivement préoccupée par le fait que des enfants sont utilisés comme barricades humaines pour bloquer l'accès des soldats de la paix des Nations Unies au cours des épisodes de violence, en particulier dans les territoires sous contrôle du Gouvernement. Le 26 juillet 2005, au lendemain des attaques d'Agboville et d'Anyama, une importante foule organisée, comprenant plusieurs enfants et des femmes portant un bébé sur leur dos, a ainsi bloqué un convoi militaire de l'ONUCI à Petit Yapo, empêchant tout accès à ces zones. Les enfants participant à de telles manifestations courent souvent le risque d'être blessés ou tués.

III. Incidents et tendances

7. En Côte d'Ivoire, les enfants sont exposés à un certain nombre de violations graves, notamment meurtres ou mutilations, recrutement et utilisation d'enfants soldats, viols et autres sévices sexuels (en particulier s'agissant des filles), enlèvements et attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux. Il est particulièrement préoccupant que les cas de viol et autres sévices sexuels contre des femmes et des enfants se soient multipliés et que ces crimes restent souvent impunis. On ne dispose pas de données fiables sur l'ampleur de ces violations, et relativement peu de cas font l'objet d'enquêtes des autorités, en grande partie du fait du sentiment d'impunité qui règne.

8. Le niveau de violations et d'impunité au sein des zones tenues par les Forces nouvelles, où il n'y a plus d'administration de la justice depuis le début du conflit, est lui aussi extrêmement préoccupant. L'ONU est particulièrement alarmée par le nombre élevé d'enfants placés en détention, souvent de façon illégale, et aux risques de violences importants que ces enfants courent dans ces circonstances.

A. Recrutement et utilisation d'enfants soldats

9. Des enfants sont associés aux forces et groupes armés, tant dans les zones tenues par le Gouvernement que dans les zones aux mains des FAFN. Dans mon cinquième rapport sur les enfants et les conflits armés (A/59/695-S/2005/72), datant de février 2005, je mentionne la libération par les FAFN de 273 enfants, cités dans le rapport concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats.

10. Il n'y a pas à l'heure actuelle de preuve tangible de participation d'enfants aux formes armées officielles (FANCI). Cependant, il est évident que des enfants sont associés aux milices armées proches du parti au pouvoir, le Front populaire ivoirien (FPI). Ces milices sont actives dans les zones contrôlées par le Gouvernement, notamment dans l'ouest, où les quatre groupes ci-après ont été identifiés : le Front pour la libération du grand ouest (FLGO); l'Alliance patriotique du peuple wê (APWE); l'Union patriotique pour la résistance du Grand Ouest (UPRGO); le Mouvement ivoirien de libération de l'ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI). Tant les FAFN que les milices progouvernementales de l'ouest réfutent tout recrutement d'enfants soldats, tout en admettant que des enfants sont associés à leurs forces combattantes.

11. Depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité en juillet 2005 et les efforts concertés des Nations Unies pour inciter au dialogue et à l'adoption de plans d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans le cadre de la résolution, les FAFN et les milices ont annoncé souhaiter coopérer à cet égard. Depuis juillet 2005, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et ses partenaires d'exécution ont signalé la démobilisation de 327 enfants associés aux forces combattantes dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles, dont 251 officiellement confiés à l'ONU par les FAFN. De plus, 600 enfants démobilisés de leur propre initiative à Danané, qui avaient reçu une formation militaire dispensée par des combattants libériens pro-FAFN pendant le conflit, et 400 enfants qui avaient été associés aux milices de l'ouest ont été recensés en vue de programmes de réadaptation et de réinsertion. Quoiqu'on ne connaisse pas le nombre total exact d'enfants associés aux FAFN, on

estime à environ 4 000 le nombre d'enfants à prendre en charge. Il ressort des activités de suivi et de vérification menées par l'ONU au cours des dernières années que les FAFN ne recrutent pas activement d'enfants et que des mesures sont en place pour que les enfants associés à leurs forces lui soient confiés. On ne dispose pas à ce jour d'informations précises quant à un recrutement actif d'enfants par les milices progouvernementales, en partie du fait de restrictions d'accès.

B. Meurtres et mutilations d'enfants

12. De nombreux enfants ont été tués dans les semaines de combats entre les FANCI et les FAFN en novembre 2002. Cela étant, la majorité des enfants qui ont été tués ou mutilés l'a été soit lors d'affrontements entre les différents groupes ethniques soit lors d'actes ou d'épisodes de violence à visées criminelles. Il est à souligner que le conflit en cours en Côte d'Ivoire n'absout pas les acteurs, étatiques et non étatiques, des obligations qui sont les leurs en vertu du droit humanitaire de protéger les enfants contre tout meurtre, toute mutilation et toute autre violation grave.

13. Les meurtres et mutilations d'enfants intervenant dans le contexte de violences intercommunautaires sont particulièrement préoccupantes. Ces violences sont généralement alimentées par des litiges fonciers ou par l'appartenance politique; elles sont particulièrement fréquentes parmi les ethnies Guéré, Dioula et Baoulé, à Fengolo, Diahouin, Toazeo, Guitrozon, Duékoué et dans d'autres villages de l'ouest du pays, c'est-à-dire dans des territoires sous le contrôle du Gouvernement et dans la zone de confiance. Plusieurs épisodes de violence ont éclaté au sein de ces communautés depuis le début du conflit, à l'occasion desquels des maisons, entre autres biens, ont été détruites et de nombreuses personnes, parmi lesquelles des enfants, tuées. Selon des allégations rapportées par la Division des droits de l'homme de l'ONUCI, des milices de l'ouest (APWE, UPRGO et FLGO) acquises à la cause des Guérés se seraient infiltrées dans la zone de confiance, tandis que certains des éléments des FAFN soutiendraient les Dioulas. Les affaires ci-après témoignent du phénomène :

a) Le 21 avril 2005, plusieurs assaillants non identifiés ont exécuté une famille de l'ethnie Yacouba à Petit Logouale (dans la zone de confiance). Deux enfants, un garçon et une fille, et leur père ont été tués à la machette, tandis que leur mère a été abattue;

b) Le 1^{er} juin 2005, des assaillants non identifiés ont attaqué les villages de Guitrozon et Petit Duékoué, où vivent principalement des membres de l'ethnie Guéré. Il a été signalé que 41 personnes, dont 3 nourrissons, avaient été tuées dans une maison; que le ventre d'une femme enceinte avait été ouvert à la machette à Guitrozon; et que plusieurs maisons avaient été incendiées alors que les occupants, dont plusieurs enfants, étaient encore à l'intérieur. Peu après ces attaques, le 6 juin 2005, sept membres de l'ethnie Dioula, dont quatre enfants, auraient été exécutés par des individus non identifiés dans le quartier de Latif et Cokoma;

c) Le 16 avril 2006, le bataillon ghanéen a escorté la police des Nations Unies au village de Bania, dans la zone de confiance, où des membres de la communauté ont identifié un individu accusé d'avoir tué deux enfants dans le cadre d'activités de sorcellerie;

d) Le 28 juin 2006, six personnes, dont un enfant de 1 an, ont été tuées par des assaillants non identifiés dans le village de Boho, à 29 kilomètres de Bangolo. Cette attaque faisait suite à la découverte, le 24 juin 2006, des corps de deux enfants burkinabés dans le village de Duekpé.

C. Enlèvements d'enfants

14. Les enlèvements d'enfants en Côte d'Ivoire demeurent un sujet de vive préoccupation, que l'on estime souvent lié à la question de la traite d'enfants. Bien que ce lien, comme l'ampleur du problème, ne soit pas suffisamment documenté, on pense que le climat conflictuel, l'insécurité et la détérioration des structures sociales et administratives ont rendu les enfants plus vulnérables aux enlèvements et à la traite. Il semble, d'après certaines sources, que des réseaux criminels organisés fassent entrer des enfants de pays voisins en Côte d'Ivoire ou enlèvent des enfants dans différentes régions du pays en vue de les contraindre à travailler dans des plantations de cacao ou dans des mines ou bien en tant que prostitués ou employés domestiques.

15. Les affaires ci-après témoignent du phénomène :

a) Le 15 juin 2005, une fillette de 12 ans a été enlevée à Korogho (nord de la Côte d'Ivoire) et emmenée au Mali, où elle a été contrainte à se marier. Son père se serait apparemment rendu au Mali dans l'espoir de la libérer, mais il aurait été menacé par les ravisseurs et le mari, qui lui auraient dit qu'il serait arrêté par les autorités maliennes s'il ne quittait pas le pays;

b) En avril 2006, un écolier de 8 ans a été enlevé à Abidjan, dans la commune – contrôlée par l'État – de Marcory. Il a eu les yeux arrachés lors de ce qu'on soupçonne être une pratique rituelle. On attend toujours qu'une enquête soit ouverte sur cette affaire;

c) En juillet 2006, la gendarmerie nationale basée à Agboville, en zone gouvernementale, a arrêté un certain nombre d'individus soupçonnés de faire partie d'un réseau de traite et de vente d'enfants. Trois suspects de sexe féminin ont été appréhendés dans l'opération et quatre enfants enlevés, âgés de 2 à 5 ans, retrouvés séquestrés sur les lieux. Après enquête, la gendarmerie a arrêté un homme qui semble être le cerveau et le meneur du réseau. L'affaire est en attente de jugement.

D. Attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux

16. On ne dispose pas de comptes rendus détaillés d'attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux, mais on sait que plusieurs écoles et centres de soins ont été détruits au cours des combats entre les FANCI et les FAFN et des affrontements intercommunautaires qui ont suivi. Les centres de soins régionaux de Danané, Man et Bouaké ont subi des dommages très importants. À l'exception de l'école française, mise à sac par les Jeunes Patriotes à Abidjan en novembre 2004, les écoles et les centres de soins n'étaient pas spécialement visés : c'est généralement dans le cadre d'attaques aveugles liées au conflit que ces établissements ont été détruits. Il est aussi à noter que bon nombre de ces structures sont délabrées parce qu'elles ne sont pas entretenues ou sont abandonnées après les déplacements massifs

de population vers des zones plus sûres. C'est un phénomène qui a été particulièrement flagrant dans l'ouest du pays.

17. Les saisies et occupations forcées d'écoles ne laissent pas d'inquiéter. Le 12 juin 2006, plus d'une centaine d'éléments d'une milice connue sous le nom de Groupe des patriotes pour la paix (GPP) a occupé un centre pour enfants d'Abidjan, le Centre d'écoute pilote d'Adjamé. L'occupation a duré jusqu'au 17 juin 2006, c'est-à-dire jusqu'à ce que la Gendarmerie nationale intervienne, après de fermes condamnations et des efforts de sensibilisation concertés des Nations Unies. Aucun enfant n'a été trouvé sur les lieux et aucun blessé ni aucun mort n'est à déplorer.

18. Il est à noter que le Ministère de la famille et des affaires sociales a déclaré qu'en 2003, le GPP avait aussi occupé l'Institut de formation et d'éducation féminine, un centre de formation professionnelle pour jeunes filles situé à Adjamé (Abidjan). L'occupation avait duré jusqu'à ce qu'en 2005, l'armée gouvernementale officielle (FANCI) expulse le GPP et s'empare des locaux. Depuis, et en attendant qu'il redevienne un établissement scolaire, le centre fait office de base militaire.

E. Viols et autres sévices sexuels graves

19. L'insécurité rampante et la détérioration de l'infrastructure sociale et administrative qui sont la conséquence du conflit ont notablement contribué aux niveaux élevés de violence sexuelle à l'encontre des filles et des femmes enregistrés en Côte d'Ivoire. Le climat d'impunité des crimes sexuels a en outre exacerbé le problème. De plus, la mise en œuvre des programmes en faveur des enfants touchés se heurte au manque de données fiables sur l'ampleur réelle de ces violations.

20. Entre mai et juillet 2005, la Division des droits de l'homme de l'ONUCI a enregistré des incidents et des signalements correspondant à environ 200 cas de violence sexuelle à l'encontre d'enfants et de femmes, dont 41 % étaient qualifiés de viols. Une étude menée par le FNUAP en 2005 a établi que 31 % des filles interrogées reconnaissaient avoir eu à subir des rapports sexuels non désirés par la force ou la contrainte. Parallèlement, des facteurs comme la pauvreté ou l'absence de perspectives professionnelles ont poussé bon nombre de jeunes filles à se prostituer pour survivre.

21. Plusieurs informations font état de l'existence de réseaux de traite d'enfants à des fins de prostitution, actifs en divers endroits, aussi bien dans les zones contrôlées par les FAFN (Vavoua) et dans la zone de confiance qu'à Abidjan, Daloa, Yamoussoukro et San Pedro. Quoique les noms de certaines personnes en cause soient connus, il n'y a pas eu d'arrestation.

22. Les affaires ci-après témoignent du phénomène :

a) Le 17 novembre 2005, une fille de 15 ans aurait été violée dans un quartier de Belleville II (Bouaké). Elle faisait partie d'un groupe de cinq filles ayant confirmé aux spécialistes des droits de l'homme être employées comme danseuses et prostituées dans le quartier;

b) Le 18 décembre 2005, une jeune fille de 17 ans aurait été sexuellement agressée à Guiglo par neuf hommes non identifiés. Selon les informations disponibles, l'enquête ouverte par la gendarmerie n'a pas progressé;

c) Le 5 mars 2006, à Alépé, une fille de 15 ans a été violée à plusieurs reprises par un élément du Centre de commandement des opérations de sécurité (CECOS). Une enquête a été ouverte par la gendarmerie mais il semble que celle-ci n'ait pas progressé;

d) L'ONU s'est mise en relation avec les FAFN pour exprimer ses vives préoccupations au sujet du viol d'une fille de 14 ans, survenu en mars 2006 à Bouaké alors que celle-ci était détenue par les FAFN. L'affaire a conduit les FAFN à donner un ordre de commandement à l'effet de libérer la fillette, lequel est cité dans la section VI ci-dessous;

e) Le 26 juin 2006, les spécialistes des droits de l'homme de l'ONUCI ont signalé qu'une écolière de 15 ans aurait été violée par un élément des FAFN à Danané. Un membre du personnel de l'école a informé l'ONUCI du fait que les viols étaient courants dans l'école mais que les parents préféraient garder le silence par peur de représailles.

F. Entrave à l'accès des organismes humanitaires

23. On n'a pas constaté d'entrave systématique à l'accès des organismes humanitaires aux enfants de la part des parties au conflit pendant la période à l'examen.

IV. Mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information

24. Des progrès notables ont été accomplis s'agissant de la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Au cours de l'année écoulée, les partenaires des Nations Unies sur le terrain se sont employés à planifier et à préparer la mise en place du mécanisme et l'application des autres aspects de la résolution dans le cadre du réseau de protection du Comité interinstitutions de coordination humanitaire. En septembre 2006, une équipe spéciale nationale sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, comprenant essentiellement les entités des Nations Unies membres du réseau de protection du Comité interinstitutions de coordination humanitaire, a été créée. Coprésidée par le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général en Côte d'Ivoire et le représentant de l'UNICEF, l'Équipe spéciale a pour mandat de superviser l'application de la résolution 1612 (2005). Elle est chargée de présenter au Conseil de sécurité pour examen des rapports bimensuels et annuels sur les violations graves. En outre, l'UNICEF a mis en place, en février 2006, un forum de protection de l'enfance, composé du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'organisations gouvernementales internationales s'occupant de la protection des enfants, lequel collaborera avec l'Équipe spéciale, de concert avec le réseau de protection.

25. Le conseiller à la protection de l'enfance de l'ONUCI a mis en place un programme d'information et de formation systématiques à l'intention des sections militaire, civile et de police de l'ONUCI afin de préparer l'Opération à contribuer au mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Il s'agissait de

faire connaître, notamment par des exposés, les dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et de dispenser une formation plus spécifique sur la protection de l'enfance, y compris la collecte d'informations et la vérification d'allégations concernant les six violations graves définies au paragraphe 1. À cet égard, des agents de liaison pour la protection de l'enfance ont été nommés au niveau des contingents, des observateurs militaires des Nations Unies, des membres de la police des Nations Unies et des spécialistes des droits de l'homme de l'ONUCI pour assurer la liaison avec le conseiller à la protection de l'enfance s'agissant de la collecte, en temps voulu, de renseignements précis, fiables et objectifs sur les violations graves. Les renseignements recueillis par les sources de l'ONUCI seront examinés et classés dans une base de données en vue de faciliter le suivi des affaires. Il est prévu de recruter, au titre du budget de l'ONUCI pour 2006-2007, 10 spécialistes de la protection de l'enfance sur le plan national et quatre Volontaires des Nations Unies en qualité de spécialistes de la protection de l'enfance pour appuyer l'application de la résolution 1612 (2005), ce qui permettra d'accroître les effectifs du Groupe de la protection de l'enfance, composé actuellement du conseiller à la protection de l'enfance et d'un spécialiste de la protection de l'enfance recruté sur le plan international.

26. L'UNICEF continue de tenir à l'intention des organisations non gouvernementales partenaires ainsi que du Ministère de la famille, des milices et des responsables des FAFN des séances d'information sur la résolution 1612 (2005). L'UNICEF a également soutenu la tenue d'ateliers de formation à l'intention des agents de liaison désignés des FAFN et des organisations non gouvernementales nationales locales chargées de la mise en œuvre des programmes. L'UNICEF dispose actuellement de deux spécialistes de la protection de l'enfance recrutés sur le plan international, dont l'un s'occupe exclusivement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves, ainsi que de cinq spécialistes de la protection de l'enfance recrutés sur le plan national. L'UNICEF entreprend de mettre en place, en collaboration avec le HCR, Save the Children et le Comité international de secours, un système régional de gestion de l'information pour l'Afrique de l'Ouest en vue d'assurer la surveillance transfrontière des violations des droits de l'enfant.

V. Progrès réalisés dans le dialogue avec les parties au conflit

A. Dialogue avec les FAFN sur le plan d'action pour mettre fin à l'emploi d'enfants soldats

27. Dès l'adoption de la résolution 1612 (2005) par le Conseil de sécurité en juillet 2005, le Groupe de la protection de l'enfance de l'ONUCI en a informé toutes les composantes de l'Opération et a demandé au personnel de maintien de la paix compétent de diffuser des informations concernant cette résolution et la résolution 1539 (2004) auprès des responsables des FAFN, des FANCI et des milices progouvernementales. Le 22 août 2005, l'ONUCI a tenu une réunion avec les représentants des FAFN à Bouaké, au cours de laquelle il leur a été rappelé que l'emploi d'enfants soldats a entraîné l'inscription des FAFN sur la liste de contrevenants jointe en annexe à mon rapport du 5 février 2005 (A/59/695-S/2005/72), dont des exemplaires leur ont été remis. Ils ont également été informés

qu'aux termes des dispositions de ces résolutions, le Conseil avait demandé que soit élaboré et mis en œuvre sans délai un plan d'action assorti d'un calendrier pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats. Le plan d'action, a-t-on souligné, devait être mis en œuvre en collaboration avec les organismes des Nations Unies présents en Côte d'Ivoire. Les responsables des FAFN s'étaient engagés à respecter pleinement les résolutions 1612 (2005) et 1539 (2004) du Conseil. C'est ainsi qu'à l'issue du dialogue engagé ultérieurement avec l'ONUCI et l'UNICEF, avec la participation active du siège de l'UNICEF et du Bureau de mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, les responsables des FAFN ont présenté à mon Représentant spécial en Côte d'Ivoire, le 26 novembre 2005, un plan d'action global dans lequel ils s'engageaient à mettre fin à toute association des enfants avec leurs combattants.

28. Au titre du plan d'action, les FAFN se sont engagées à : a) mettre fin à l'emploi d'enfants soldats et libérer tous les enfants dans leurs rangs; b) coopérer avec le programme national de désarmement, démobilisation et réintégration pour toutes les questions relatives aux enfants; c) prendre des mesures particulières pour empêcher le recrutement d'enfants; d) désigner des interlocuteurs de haut rang pour assurer la liaison avec l'équipe des Nations Unies pendant la mise en œuvre du plan d'action; e) définir des repères assortis de délais pour mesurer les progrès accomplis et évaluer le respect des engagements; f) donner, par la voie hiérarchique, des instructions formelles conformes aux engagements pris dans le plan d'action; et g) permettre à l'ONU de vérifier les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action.

29. Les responsables des FAFN ont depuis reconfirmé officiellement à mon Représentant spécial en Côte d'Ivoire leur engagement à coopérer pleinement à la mise en œuvre du plan d'action et à transférer tous les enfants démobilisés à l'UNICEF afin que ceux-ci bénéficient des soins appropriés et de la surveillance nécessaire en coordination avec le programme national de désarmement, démobilisation et réintégration. Le 1^{er} juillet 2006, les responsables des FAFN ont soumis à mon Représentant spécial en Côte d'Ivoire un rapport dans lequel ils présentaient les mesures qu'ils ont prises pour mettre pleinement en œuvre le plan d'action. Dans ce rapport, le général Soumaila Bakayoko a déclaré qu'il n'y avait plus d'enfant associé aux forces combattantes dans les zones militaires de Bouaké et de Katiola et que des efforts étaient entrepris pour identifier et remettre à l'UNICEF les enfants associés aux forces combattantes dans les huit autres zones militaires sous contrôle des Forces nouvelles. Le général Bakayoko a demandé à l'ONUCI de lui faire part directement de toute information indiquant que des enfants sont de nouveau associés aux forces combattantes à Bouaké et à Katiola afin que des mesures soient prises avec diligence. Il a également souligné les difficultés rencontrées pour ce qui est de recenser et de démobiliser les enfants hors de Bouaké, Katiola et Man, faute de ressources pour étendre le processus aux sept autres zones sous son contrôle.

30. L'ONUCI et l'UNICEF entreprennent de mettre en place un mécanisme de vérification de la mise en œuvre. La Commission de vérification conduite par l'UNICEF entamera des visites à Bouaké et à Katiola en octobre 2006, et l'ONUCI complétera l'action de la Commission de vérification grâce à des activités quotidiennes de suivi menées par les observateurs militaires, la police des Nations Unies et la Division des droits de l'homme, sous la direction de la Section de la protection de l'enfance de l'ONUCI.

B. Dialogue avec les milices sur le plan d'action pour mettre fin à l'emploi d'enfants soldats

31. À l'exception des groupes de défense civile armés dans l'ouest du pays et du GPP à Abidjan, on ignore le nombre de milices en activité dans les zones sous contrôle gouvernemental. Dans les cas où des groupes ont pu être soupçonnés de recruter et d'employer des enfants, comme à San Pedro par exemple, les difficultés à identifier la chaîne de commandement ont entravé tout dialogue viable dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Pour pouvoir identifier les milices, déterminer leur chaîne de commandement et établir avec elles un dialogue en vue de la prévention du recrutement et de l'emploi d'enfants, il faut l'engagement et l'appui du gouvernement et du FPI.

32. Le programme national de désarmement, démobilisation et réintégration est convenu avec l'ONUCI et l'UNICEF de la nécessité d'associer activement les milices à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants, créant ainsi un cadre approprié pour assurer effectivement la démobilisation, la réadaptation et la réinsertion des enfants. Le programme a joué un rôle de premier plan dans le dialogue avec les milices, en particulier depuis les attaques contre le personnel des Nations Unies en janvier 2006 qui ont rendu encore plus difficile son travail dans l'ouest du pays. Le programme a indiqué clairement aux dirigeants des milices que les négociations sur le désarmement doivent englober les dispositions concernant particulièrement les enfants, en application des résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité. À ce jour, le programme a identifié et inscrit 100 enfants précédemment associés aux milices, information qui a été transmise à l'UNICEF afin que ces enfants puissent bénéficier du soutien voulu. Onze autres enfants ont été identifiés sur 980 miliciens désarmés à Guiglo en août.

33. Grâce à une initiative commune du programme national de désarmement, démobilisation et réintégration, de l'ONUCI et de l'UNICEF, quatre milices de l'ouest de la Côte d'Ivoire, à savoir le FLGO, l'APWE, l'UPRGO et le MILOCI, se sont engagées en faveur d'un plan d'action. Le 14 septembre, ces groupes ont officiellement signé le plan d'action, adressé au Premier Ministre et à mon Représentant spécial en Côte d'Ivoire.

34. Au titre du plan d'action, les quatre milices se sont engagées à : a) libérer tous les enfants dans leurs rangs; b) coopérer avec le programme national de désarmement, démobilisation et réintégration pour toutes les questions relatives aux enfants; c) prendre des mesures particulières pour empêcher le recrutement d'enfants; d) désigner un interlocuteur de haut rang pour assurer la liaison avec l'équipe des Nations Unies pendant la mise en œuvre du plan d'action; e) définir, en consultation avec le programme national de désarmement, démobilisation et réintégration, l'ONUCI et l'UNICEF, des repères assortis de délais pour mesurer les progrès accomplis et évaluer le respect des engagements; f) donner, par la voie hiérarchique, des instructions formelles conformes aux engagements pris dans le plan d'action; et g) permettre un accès sans entrave de l'équipe de l'ONU et du programme national de désarmement, démobilisation et réintégration aux fins de surveillance et de vérification.

35. Il convient de noter que si les milices reconnaissent que des enfants ont pu être associés à leurs forces en diverses qualités, elles nient catégoriquement avoir recruté des enfants soldats.

36. Il convient de noter également que ces plans d'action adoptés par les FAFN et les milices des zones sous contrôle gouvernemental sont les premiers que l'ONU a négociés dans le cadre explicitement institué par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et, à ce titre, les enseignements tirés et les pratiques optimales en la matière devraient être dûment pris en compte. Il s'agit maintenant de veiller à ce que les engagements pris par les parties au conflit commencent à se traduire en mesures concrètes de protection des enfants sur le terrain.

VI. Suivi et programmes mis en place

37. Organisme chef de file pour la protection de l'enfance en Côte d'Ivoire, l'UNICEF a en particulier mis l'accent sur les interventions en faveur de la protection des enfants vulnérables, la sensibilisation à la prévention du recrutement d'enfants par les forces et groupes armés ainsi que la surveillance et la communication de l'information sur les violations graves des droits des enfants. L'UNICEF s'est attaché à établir des liens avec les parties au conflit et à obtenir leur engagement à mettre fin au recrutement d'enfants et à libérer les enfants associés aux forces et groupes combattants. Les efforts qu'il a entrepris ces dernières années ont été un important facteur à l'origine du récent dialogue qui a abouti à l'adoption effective de plans d'action par les parties au conflit.

38. Dans le cadre de son mandat, l'UNICEF a collaboré étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme alimentaire mondial, le HCR et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui mettent en œuvre des programmes en faveur des enfants au titre de leurs propres mandats et responsabilités. L'UNICEF mène une action de sensibilisation auprès des partenaires pour les amener à prendre systématiquement en compte les préoccupations des enfants dans leurs activités et à leur accorder la priorité voulue. La collaboration étroite entre l'UNICEF et les services compétents de l'ONUCI a donné des résultats notables pour ce qui est des priorités absolues de l'UNICEF en matière de protection de l'enfance. Assurer et favoriser la complémentarité des efforts demeurent une priorité absolue.

39. À ce jour, des activités de démobilisation et de réinsertion sont réalisées dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles et le gouvernement. Une importante priorité a été de créer des espaces de protection communautaires et de fournir un soutien psychosocial aux enfants afin d'aider à leur réadaptation au fil du temps. Au total, 4 718 enfants déplacés ont bénéficié d'un programme de soutien psychosocial, dont des activités récréatives et éducatives, ainsi que d'interventions dans le domaine de la santé aussi bien dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles et le gouvernement que dans la zone de confiance.

40. L'UNICEF contribue actuellement à la réadaptation et à la réinsertion de 1 194 anciens enfants soldats et autres enfants vulnérables dans ces zones. Un autre programme est mis en œuvre pour venir en aide à 600 enfants démobilisés de leur propre initiative à Danané, qui avaient reçu pendant le conflit une formation militaire dispensée par des combattants libériens proches des FAFN. Parallèlement, dans les zones sous contrôle gouvernemental, 400 enfants précédemment associés à

des milices dans l'ouest (Guiglo) continuent de bénéficier de programmes parrainés par l'UNICEF. Le plan de réadaptation et de réinsertion de l'UNICEF pour 2006 vise 3 000 anciens enfants soldats et autres enfants vulnérables (dont 800 filles) touchés par le conflit dans les zones contrôlées par les FAFN et les milices. L'appui financier que la Banque mondiale a annoncé en faveur du programme de désarmement, démobilisation et réintégration sera d'une grande utilité pour la réadaptation et la réinsertion des enfants associés aux forces combattantes. Sur les 90 308 291 dollars engagés par la Banque mondiale au titre du programme de désarmement, démobilisation et réintégration, un montant de 2 702 955 dollars est réservé aux enfants associés aux forces combattantes. Sur le montant total de 596 742 dollars au titre des fonds du PNUD que le Gouvernement norvégien a alloué au programme de désarmement, démobilisation et réintégration, 143 413 dollars sont consacrés aux enfants soldats et autres enfants touchés par le conflit, en appui aux programmes de l'UNICEF. En outre, d'autres fonds du PNUD alloués au désarmement, démobilisation et réintégration par l'Union/Commission européenne depuis 2004 tiennent compte de l'équipement et du fonctionnement de deux centres de transit et d'orientation pour jeunes et enfants soldats à Man et Bouaké, à concurrence de 366 744 dollars pour l'approvisionnement en produits alimentaires et non alimentaires.

41. L'UNICEF met en place des activités de sensibilisation et de formation en vue de prévenir la violence sexuelle, de protéger les enfants contre celle-ci et d'assurer la réadaptation des enfants qui en sont victimes. L'élaboration de programmes efficaces en faveur des enfants se heurte toutefois à plusieurs problèmes préoccupants, notamment les difficultés à redéployer des travailleurs sociaux qualifiés, le manque de données fiables et ventilées sur les groupes vulnérables aussi bien dans les zones sous contrôle gouvernemental que dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles et les difficultés à mettre au point avec les partenaires des interventions intégrées et coordonnées. L'ONUCI et l'UNICEF continuent de sensibiliser les autorités compétentes à la nécessité de mener vigoureusement des enquêtes sur les cas de viol et autres violations sexuelles graves contre les enfants et de traduire en justice les auteurs afin de dissiper le sentiment d'impunité qui règne actuellement.

42. L'ONU n'a cessé de sensibiliser les FAFN à la nécessité de porter remède à la préoccupation profonde qu'inspire la détention d'un grand nombre d'enfants dans les zones sous leur contrôle. C'est ainsi que le 30 avril 2006, les responsables des FAFN ont ordonné qu'il soit mis immédiatement fin à la détention d'enfants dans les zones sous leur contrôle, en attendant le rétablissement de l'administration de la justice. L'ordre de commandement prévoyait toutefois des exceptions pour les enfants qui auraient commis des meurtres, des viols et des vols à main armée. Pour ces derniers, les organismes compétents et les organisations non gouvernementales seraient alertés et consultés. En outre, lorsque des enfants sont soupçonnés de récidive pour des infractions mineures ou un comportement antisocial grave, l'affaire serait portée à la connaissance des organismes compétents et des organisations non gouvernementales pour avis et intervention. Afin de mettre en œuvre cet engagement, l'ordre de commandement des FAFN a été largement diffusé auprès des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales ainsi que des spécialistes des droits de l'homme de l'ONUCI, des observateurs militaires, de la police des Nations Unies et des agents de l'administration pénitentiaire aux fins de renvoi de tout cas aux organismes compétents et de

sensibilisation de sorte que les enfants concernés puissent être libérés dans le cadre d'activités de suivi. L'exécution de cet ordre de commandement sera une importante mesure d'urgence pour la protection des enfants dans les zones sous contrôle des FAFN, le rétablissement du système de justice administrative demeurant une priorité absolue.

43. En ce qui concerne la destruction et la détérioration de l'infrastructure d'éducation comme suite au conflit, le programme d'éducation de l'UNICEF, qui vise à assurer l'accès des enfants à l'éducation, prévoit également l'appui à la remise en état des écoles. L'UNICEF appuiera ainsi 107 projets dans ce domaine en 2006. Face à cette situation critique et à l'appel pressant lancé par les comités de gestion de l'école ivoirienne, l'ONUCI a consacré 35 % de son budget au titre des projets à effet rapide pour 2004/05, soit 260 000 dollars, à la remise en état des bâtiments de 24 écoles. Dans le budget pour 2005/06, cet engagement est passé à 389 893 dollars, dont devraient bénéficier 36 projets dans le secteur de l'éducation.

44. L'UNICEF a aussi collaboré avec des partenaires à d'autres importantes interventions en faveur des enfants, notamment dans le domaine de la nutrition. En décembre 2005, le Programme alimentaire mondial (PAM) apportait une aide à 10 000 orphelins et autres enfants vulnérables, dont des anciens enfants soldats. Le PAM administrait également un programme d'alimentation dont bénéficiaient environ 4 000 enfants, femmes enceintes et femmes allaitantes souffrant de malnutrition. Le PAM fournit actuellement des rations familiales à 12 690 bénéficiaires, dont 2 538 orphelins et le reste des enfants vulnérables en famille. Un autre groupe de 4 520 orphelins et enfants vulnérables placés en institution bénéficiaient d'une assistance. Par ailleurs, une alimentation complémentaire et thérapeutique est fournie à 2 885 enfants souffrant de malnutrition et à 600 prestataires de soins aux enfants dans des centres d'alimentation thérapeutique. Des soins de santé maternelle et infantile sont prodigués à 1 650 femmes enceintes et femmes allaitantes. En outre, le PAM a fourni des rations alimentaires à quelque 565 000 élèves pendant l'année scolaire 2005/06. L'UNICEF a également appuyé la remise en état de 28 structures de santé et envisage de remettre à niveau 113 centres de santé dans le pays.

45. En ce qui concerne le trafic d'enfants, il convient de noter que le Gouvernement ivoirien a pris d'importantes mesures pour remédier au problème et a notamment joué un rôle de premier plan dans l'adoption d'un accord multilatéral contre le trafic d'enfants signé par neuf pays de la sous-région le 27 juillet 2005. Une commission régionale a été mise sur pied à Abidjan pour surveiller l'application de l'accord, ce qui devrait contribuer à assurer une protection plus efficace des enfants.

VII. Recommandations

46. Profondément préoccupé par les graves violations commises avec impunité contre les enfants en Côte d'Ivoire, j'engage toutes les parties au conflit à honorer les obligations internationales applicables en matière de protection de l'enfance. J'exhorte toutes les parties au conflit à encourager la cohésion sociale entre groupes et communautés ethniques, d'autant que le conflit entre ces derniers compromet gravement la vie et le bien-être des enfants et empêche le retour volontaire des personnes déplacées.

47. Je me félicite de l'engagement pris par les FAFN en faveur d'un plan d'action concret assorti de délais pour mettre fin à l'emploi d'enfants soldats, en application des résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Je salue les FAFN d'avoir pleinement coopéré avec l'ONU pour identifier et libérer les enfants associés à leurs forces combattantes et d'avoir mis en place des mesures pour empêcher le recrutement d'enfants à Bouaké et à Katiola, et je tiens à souligner combien il importe que les FAFN s'attachent à appliquer des mesures semblables dans les autres zones militaires sous leur contrôle.

48. Je me félicite également de la signature récente de plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats par un certain nombre de milices progouvernementales de l'ouest de la Côte d'Ivoire (FLGO, APWE, UPRGO et MILOCI) et souligne qu'il importe que ces groupes continuent de coopérer pleinement avec l'ONU pour mettre en œuvre ces plans d'action sans délai. J'engage le Gouvernement et le FPI à identifier d'autres milices progouvernementales et leur hiérarchie afin qu'un dialogue soit établi avec elles en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans d'action semblables par ces dernières. Je demande instamment à l'UNICEF et aux autres entités des Nations Unies, de concert avec les institutions nationales compétentes telles que le programme national de désarmement, démobilisation et réintégration, de veiller à ce que tous les enfants libérés bénéficient d'un appui et de programmes appropriés pour leur réadaptation et leur réinsertion.

49. Par ailleurs, il convient de noter que ces plans d'action adoptés par les FAFN et les milices des zones sous contrôle gouvernemental sont les premiers que l'ONU a négociés dans le cadre institué explicitement par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. À ce titre, je demande instamment à toutes les entités compétentes des Nations Unies en Côte d'Ivoire de rendre compte au Conseil de sécurité des enseignements tirés et des pratiques optimales en la matière.

50. Je suis profondément troublé par la persistance de la culture de l'impunité pour les violations graves commises contre les enfants, en particulier la violence sexuelle contre les filles. J'engage le Gouvernement et les Forces nouvelles à faire en sorte que des enquêtes rigoureuses soient diligentées et que les auteurs de crimes contre les enfants soient poursuivis. J'engage également la communauté internationale et le Conseil de sécurité à prendre des mesures concrètes et ciblées contre les parties et les personnes qui commettent systématiquement ces violations graves contre les enfants.

51. Je suis profondément préoccupé par l'absence d'un système d'administration de la justice dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles et je demande à toutes les parties au conflit d'accélérer le processus de paix et de rétablir l'autorité de l'État sur tout le pays. Comme mesure d'urgence pour la protection de l'enfance, je me félicite de la décision prise par les FAFN de donner un ordre de commandement visant à mettre fin à la détention illégale d'enfants dans les zones sous leur contrôle et à transmettre en temps voulu les cas présumés d'infractions graves commises par des enfants et de récidive aux autorités compétentes de protection de l'enfance.

52. Je salue les progrès enregistrés par l'ONUCI, l'UNICEF et les autres partenaires des Nations Unies dans la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information concernant les violations graves des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa

résolution 1612 (2005), et je demande instamment à tous les acteurs compétents de continuer à collaborer étroitement en vue de déterminer et de convenir de la division des responsabilités afin de relever les défis que sont la mise en œuvre intégrale du mécanisme et les interventions en cas de violations à titre prioritaire. Je demande aussi instamment aux organisations non gouvernementales partenaires et aux autorités nationales de collaborer avec l'ONU en matière de surveillance, de communication d'informations et d'intervention, selon qu'il conviendra.

53. J'exhorte la communauté internationale, et les donateurs en particulier, à fournir en temps voulu une aide appropriée pour l'exécution de programmes de réadaptation et de réinsertion de tous les enfants associés aux forces combattantes en Côte d'Ivoire afin d'en assurer la viabilité à long terme et le succès, et d'appuyer en particulier les initiatives nationales à cet égard.

54. J'invite mon Représentant spécial en Côte d'Ivoire à continuer d'accorder une attention particulière au sort des enfants et de sensibiliser les parties à l'application et au respect des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.
